
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au TRIANGLE à Huningue le 10 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le 10 du mois de mars à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Triangle de Huningue sur l'invitation qui leur a été faite le 04 mars 2021 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire
Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale
M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

M. André KASTLER, Adjoint au Maire
Mme Thurianne RAMASSAMY-BALLAMY, Adjointe au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire
Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire
M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal

Délégué de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire

Délégués de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire
Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Folgensbourg

M. Max DELMOND, Maire,

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAILLEAUX, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée suppléante de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjointe au Maire

Délégué de Wahlbach

M. MARTIN Anthony, Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué suppléant de Geispitzen

M. Patrice SCHNEIDER, Adjoint au Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Déléguée suppléante de Stetten

Mme Rachel BUTSCH, Adjointe au Maire

Déléguée de Magstatt-le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire, à partir du point 3

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégués de Hégenheim

Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Wahlbach

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire,

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire, jusqu'au point 2

A donné procuration :

Déléguée de Saint-Louis

Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire, à M. Daniel SCHICCA

Délégué de Huningue

M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal, à M Pierre PFENDLER

Déléguée de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire, à M. André KASTLER

Déléguée de Kembs

Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire, à M. Francis SCHACHER

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

M. Claude DANNER

Mme Catherine WISS

Mme Sophie THORAVAL

Mme Stéphanie FUCHS

Mme Latifa LAKRAA

M. Luc PILLOT

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021
2. Approbation du rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2020
3. Débat d'orientation budgétaire 2021
4. Direction des déchets ménagers – Exonération exceptionnelle de la redevance spéciale pour les restaurants fermés administrativement du fait des mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19
5. Attribution d'un fonds de concours
6. Proposition de prolongation du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération
7. Participation de Saint-Louis Agglomération à l'organisation et à l'animation du « DEFI J'Y VAIS ! » - Edition 2021
8. Renouvellement du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Energies
9. Renouvellement du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et la Société d'Economie Mixte OKTAVE
10. Avis sur le projet d'Agglomération de Bâle de la 4^{ème} génération
11. Convention de planification du projet 3Land pour l'année 2021
12. Dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Schlierbach et Environs
13. Conclusion d'une convention de prestation de services dans le domaine de l'eau potable pour la Commune de Dietwiller
14. Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – SIVOM RaMi
15. Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Commune de Koetzingue
16. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental
17. Assainissement – Approbation du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (CA3F)
18. Direction des Déchets Ménagers – Passation d'une nouvelle convention pour la collecte sélective des Déchets d'Équipement Électrique ou Électronique (DEEE)
19. Direction des déchets ménagers : mise en place d'une aide à l'achat de couches lavables
20. Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier Alsace
21. Adhésion à l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE)
22. Attribution à Habitats de Haute Alsace (HHA) d'une subvention de 42 400 € pour la construction de 24 logements sociaux à Village-Neuf
23. Attribution d'une subvention de 500 € dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
25. Détermination du lieu de réunion du Conseil communautaire pour la séance du 07 avril 2021
26. Divers

Est désigné secrétaire de séance M. André RIBSTEIN. M. Danner, DGS, et Mme Wiss, DGA, sont désignés secrétaires auxiliaires.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021
(DELIBERATION n° 2021-018)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

Rapporteur : M. Knibiely

02. Approbation du rapport développement durable de Saint-Louis Agglomération pour l'année 2020
(DELIBERATION n°2021-019)

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) a instauré l'obligation pour les Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de réaliser un rapport annuel récapitulant les actions engagées en faveur du développement durable.

L'objectif de ce rapport est de favoriser l'intégration du développement durable dans les politiques publiques.

Le rapport joint en annexe, expose la situation en matière de développement durable au sein de Saint-Louis Agglomération et porte sur l'année 2020 et vise à apporter une analyse synthétique et un bilan des actions au regard des finalités du développement durable.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve le Rapport Développement Durable de Saint-Louis Agglomération – Année 2020.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Débat d'orientation budgétaire 2021
(DELIBERATION 2021-020)

Le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil de Communauté, fixé cette année au 07 avril 2021.

S'agissant du contenu, le rapport établi par les EPCI comprenant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants, le rapport doit également comporter :

- les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans l'EPCI, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu. Le rapport doit en outre présenter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

S'agissant des modalités de publication et de transmission, le rapport d'orientation budgétaire doit être transmis aux Communes membres de Saint-Louis Agglomération. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de Saint-Louis Agglomération, le public étant avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Le rapport d'orientation budgétaire requis selon les dispositions précitées est joint à la délibération.

Le Conseil de Communauté, approuve à l'unanimité, les orientations budgétaires 2021 qui ont fait l'objet d'un débat après présentation en séance de tous les documents prescrits par la loi.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Direction des déchets ménagers - Exonération exceptionnelle de la redevance spéciale pour les restaurants fermés administrativement du fait des mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19
(DELIBERATION n°2021-021)

Du fait de leur fermeture administrative prononcée dans le cadre des mesures sanitaires prises au titre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19, les restaurateurs ont alerté la collectivité sur les charges continuant à peser sur leur activité au travers notamment de la redevance spéciale de collecte des ordures, alors que bien souvent plus aucun déchet professionnel n'est présenté à cette collecte.

Il est dès lors proposer d'exonérer ces assujettis du paiement de la quatrième période de facturation de l'année 2020 de la redevance spéciale, et de prolonger cette exonération exceptionnelle jusqu'à l'autorisation de réouverture de ces mêmes établissements.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les principes d'exonération exceptionnelle de la redevance spéciale selon les modalités décrites ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte afférent à la présente délibération.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Attribution d'un fonds de concours
(DELIBERATION n°2021-022)

Par délibération du 28 mars 2018, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses Communes membres.

En se référant à ce règlement, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, attribue le fonds de concours suivant :

Fonds de concours de **2 345,58 €** HT à la commune de **STETTEN** pour financer la rénovation du plateau sportif. Ces travaux, d'un montant global de 4 691,16 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux ».

Rapporteur : M. Knibiely

06. Proposition de prolongation du dispositif d'aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n°2021-023)

Par délibération du 19 décembre 2018, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé la mise en place d'une aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération.

Depuis sa mise en place, ce dispositif rencontre un franc succès. Au total 1 100 résidents ont pu bénéficier de cette prime.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- reconduit sur l'année 2021 le dispositif d'attribution d'une aide à l'achat d'un vélo pour les résidents de Saint-Louis Agglomération dans les mêmes conditions que celles contenues dans la délibération initiale ;
- prévoit pour le financement de cette opération, des crédits d'un montant de 102 000 € au BP 2021 ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre tout acte afférent à la présente délibération.

Rapporteur : M. Knibiely

07. Participation de Saint-Louis Agglomération à l'organisation et à l'animation du « DÉFI J'Y VAIS ! » - Edition 2021
(DELIBERATION 2021-024)

Dans le cadre de sa démarche Cit'ergie, Saint-Louis Agglomération agit en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le secteur des transports.

Le « DEFI J'Y VAIS », qui s'est tenu ces dernières années, a connu une participation grandissante.

Le défi et ses déclinaisons (entreprises, écoles, multimodal) sont reconduits en 2021.

Jusqu'en 2019, chaque année, un des territoires partenaires assurait le portage du projet (mutualisation d'un stagiaire et de la communication). La coordination se faisait de manière collégiale et chaque partenaire pouvait organiser des animations spécifiques sur son territoire. Les collectivités et territoires participants ont cependant souhaité mutualiser l'organisation, les outils et les services écomobilité du Défi.

L'association Vélo et Mobilités Actives Grand Est s'est ainsi proposée, depuis l'édition 2020, pour assurer la coordination, l'organisation et l'animation du Défi et de ses déclinaisons au niveau régional.

Ce projet s'inscrit également dans la démarche réglementaire du territoire au titre du Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Le projet de convention de partenariat, joint en annexe de la présente délibération, précise les conditions de versement de la contribution de 1 500 € de Saint-Louis Agglomération à Vélo Mobilités Actives Grand Est, dans le cadre de l'organisation de ce défi.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- attribue et de verse la quote-part de participation de Saint-Louis Agglomération au défi, d'un montant de 1 500 €, à l'association Vélo Mobilités Actives Grand Est, structure porteuse du projet et d'accueil du chargé de mission dédié à l'organisation du défi ;
- approuve le texte de la convention de partenariat du « DEFI J'Y VAIS ! » à signer avec Vélo Mobilités Actives Grand Est pour l'édition 2021 et jointe en annexe ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Knibiely

08. Renouvellement du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et l'association Alter Alsace Énergies
(DELIBERATION n°2021-025)

Depuis 2012, Saint-Louis Agglomération a un partenariat solide avec l'association Alter Alsace Énergies pour l'organisation des permanences de l'Espace Info Energie ainsi que diverses animations de sensibilisation du grand public à la question des économies d'énergie : thermographies de façades, visites de sites remarquables, animation du défi DECLICS, sensibilisation du petit tertiaire privé, etc.

Dans le cadre du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) porté par la région Grand Est, et de la politique climat-air-énergie, notamment la labellisation Cit'ergie, menée par Saint-Louis Agglomération, il est donc proposé de reconduire ce partenariat pour la durée des 3 ans du programme SARE, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Ce partenariat s'accompagne d'une aide financière de SLA qui s'élève à 41800 € par an, montant sur lequel l'agglomération pourra récupérer jusqu'à 65% de subvention dans le cadre du programme SARE (aide de la région Grand Est et certificats d'économie d'énergie).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à signer avec le président d'Alter Alsace Énergies et jointe en annexe ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Knibiely

09. Renouvellement du partenariat entre Saint-Louis Agglomération et la Société d'Économie Mixte OKTAVE
(DELIBERATION n°2021-026)

Créée en 2018 à l'initiative de l'ADEME et de la Région Grand Est, la Société d'Économie Mixte (SEM) Oktave a pour objet le déploiement dans le Grand Est d'une offre intégrée de rénovation énergétique performante pour les particuliers et les petites copropriétés.

Dans le cadre du « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) porté par la région Grand Est, Oktave propose aux EPCI du Grand Est la mise en place d'un partenariat en fonction de leurs besoins et de leurs spécificités afin d'offrir un parcours d'accompagnement complet des ménages et copropriétés, du premier conseil à la fin du chantier.

En novembre 2019, Saint-Louis Agglomération a conclu une convention de partenariat avec Oktave qui s'est terminée en décembre 2020. Dans le cadre de la politique climat-air-énergie menée par Saint-Louis Agglomération et de sa démarche de labellisation Cit'ergie, il est donc proposé de reconduire ce partenariat pour la durée des 3 ans du programme SARE soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le Conseil de Communauté , à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat à signer avec le président de la SEM Oktave et jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Avis sur le projet d'Agglomération de Bâle de la 4^{ième} génération
(DELIBERATION n°2021-027)

Le Projet d'Agglomération est un instrument de financement des infrastructures de la Confédération Helvétique destiné à aider les agglomérations à résoudre les questions de transports et de mobilité et à coordonner le développement des transports et de l'urbanisation par-delà les limites communales, cantonales et nationales.

Dans ce cadre, les membres de l'association Agglo Basel (dont SLA) chargée d'élaborer le Projet d'Agglomération de l'agglomération trinationale de Bâle se sont entendus sur un modèle de développement de l'agglomération à un horizon 2040 ou « Vision d'Avenir » et ont développé en conséquence des stratégies et des projets pour le mettre en œuvre.

Ces projets d'infrastructures sont classés par priorité chronologique (Listes A, B et C) et portent sur différentes catégories (routes, transports en commun, mobilité douce).

L'Agglo Basel a déjà élaboré trois Projets d'Agglomération : le premier déposé en 2008, le deuxième en 2012, le troisième en 2016. Il s'agit maintenant de déposer d'ici fin juin 2021, une nouvelle demande de contribution fédérale pour les mesures inscrites au Projet d'Agglomération de Bâle de 4^{ième} génération.

Les demandes de contribution sont examinées par l'Office Fédéral du développement territorial de la Confédération helvétique en fonction de leur capacité de répondre aux objectifs fédéraux d'aménagement du territoire.

En fonction de l'évaluation de la Confédération sur la qualité du projet de développement, les agglomérations bénéficient d'un taux de cofinancement plus ou moins important dans les limites d'une fourchette comprise entre 30% et 50% pour les projets d'infrastructures éligibles.

Saint-Louis Agglomération propose de mentionner les zones de développement et d'inscrire les projets suivants au Projet d'Agglomération de 4^{ème} génération : (pour être cofinancés les projets doivent contribuer significativement à la mise en œuvre de la « Vision d'avenir » arrêtée)

- Zones de développement (> 2 hectares) à l'horizon 2035

4S2	Basel-Nord 3Land	
4S2.4	Zone d'activité <u>Huningue Sud</u>	SLA
4S4	Allschwil/Hégenheim	
4S4.3	Zone d'activité <u>Hegenheim</u>	SLA
4S27	Euro3lys	
4S27.1	Pôle de développement Quartier du Lys	SLA
4S27.2	Zone de <u>développement Technoport</u>	SLA
4S28	EAP-Ouest	
4S28.1	Zone d'activité <u>aéroportuaire - Blotzheim</u>	SLA
4S28.2	Réserve foncière - Aménagement Sud - RD105- Hésingue	SLA
4S28.3	Extension <u>zone industrielle - Blotzheim</u>	SLA

- Projets portés par SLA inscrits au PA4 pour les différents horizons :

Horizon A – Projets portés par SLA (2024-2028)				
N°	Nom du projet	catégorie	Pays	Coûts en millions de CHF (HT)
4Ö10	SLA: Améliorer le fonctionnement et les performances du réseau de bus : <u>mise en place de système de priorités des bus aux feux sur l'axe est-ouest.</u>	TC	F	0.890
4M2	SLA: <u>Contournement Hésingue-Hégenheim</u>	<u>Aménagement routier/capacités</u>	F	18.700
4LV10.34	SLA: Liaison <u>cyclable Sierentz - Waltenheim</u>	<u>Mobilité douce</u>	F	0.430
4LV10.35	SLA: Liaison <u>cyclable Leymen - Biel-Benken</u>	<u>Mobilité douce</u>	F	0.600
4LV10.36	SLA: Liaison <u>cyclable Folgensbourg - Wentzwiller</u>	<u>Mobilité douce</u>	F	0.600
4LV10.37	SLA: Liaison <u>cyclable Hésingue - Saint-Louis</u>	<u>Mobilité douce</u>	F	0.300
4LV10.38	SLA: Liaison <u>cyclable Geispitzen – Waltenheim</u>	<u>Mobilité douce</u>	F	0.310
4LV10.39	SLA: Liaison <u>cyclable Attenschwiller - Wentzwiller</u>	<u>Mobilité douce</u>	F	0.320
4LV10.40	SLA: Liaison <u>cyclable Huningue Rue du Rhin</u>	<u>Mobilité douce</u>	F	0.240
4LV10.41	SLA: Liaison <u>cyclable Kappelen - Helfrantzkirch</u>	<u>Mobilité douce</u>	F	0.520
4LV10.42	SLA: Liaison <u>cyclable Koetzingue - Waltenheim</u>	<u>Mobilité douce</u>	F	0.540

4LV10.43	SLA: Liaison cyclable Leymen - Hagenthal-le-Bas	<u>Mobilité douce</u>	F	0.750
4LV10.44	SLA: Liaison cyclable Village-Neuf - Saint-Louis	<u>Mobilité douce</u>	F	0.660
4LV10.45	SLA: Liaison cyclable Michelbach-le-Haut - Blotzheim	<u>Mobilité douce</u>	F	0.660
4LV10.46	SLA: Liaison cyclable Hégenheim, Parc des Carrières, Saint-Louis <u>Bourgfelden</u>	<u>Mobilité douce</u>	F	0.750

Somme totale des investissements envisagés par SLA : 24 millions d'euros (26,27 millions de CHF).

Horizon B – Projets portés par SLA (2028-2032)

N°	Nom du projet	Catégorie	Pays	Coûts en millions de CHF (HT)	Réalisation
-	-	-	-	-	-

Horizon C – Projets portés par SLA (> 2032)

Nr.	Nom du projet	Catégorie	Pays	Coûts en millions de CHF (HT)	Réalisation
4Ö17	SLA: Prolongement du Tram 3 du <u>Technoport</u> à l'EAP	Tram	F	25.200	➤ 2032
4Ö19	BS/SLA: Tram Kleinhüningen – Saint-Louis	Tram	BS/F	145.000	> 2032
4Ö23	BS: Tram St. Johann - <u>Huningue</u>	Tram	BS/F	55.000	> 2032

A titre d'information, la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) a inscrit les projets suivants :

En horizon A

4M6	CEA: Réaménagement RD105 Saint-Louis/Hésingue – 5A3F	Aménagement <u>routier/</u> <u>capacités</u>	F	40.300	2024
4LV6	CEA : Passerelle piétons/cycles entre Quartier du Lys et le Technoparc	<u>Mobilité douce</u>	F	4.550	2024

En horizon B :

4M15	CEA: CD68 Réaménagement des carrefours RD105 - RD201 et RD105 - fret <u>EuroAirport</u> , à Hésingue	Aménagement <u>routier/</u> <u>capacités</u>	F	4.400	2029
------	---	---	---	-------	------

Les communes ont également déposé une demande de cofinancement pour un ou plusieurs projets dans le cadre du PA4 : Saint-Louis (8), Hégenheim (2), Hésingue (2), Attenschwiller (1), Durmenach(1), Ferrette (2) (cf liste des projets en annexe)

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le Projet d'Agglomération de 4ième génération. Il est précisé que les projets de la liste A seront mis en œuvre par les porteurs de projets respectifs de manière à permettre leur réalisation entre 2024 et 2028 ;
- s'engage à mettre en œuvre les projets inscrits au PA4 en horizon A, portés par Saint-Louis Agglomération (voir liste ci-dessus) ;
- charge l'Agglo Basel de déposer dans les délais requis le Projet d'Agglomération de 4ième génération auprès de la Confédération.

Rapporteur : M. Deichtmann

11. Convention de planification du projet 3Land pour l'année 2021
(DELIBERATION n°2021-028)

La convention de planification trinationale du projet 3Land, dans laquelle s'était engagée Saint-Louis Agglomération depuis 2016, est arrivée à expiration à la fin de l'année 2020. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention, dans le cadre de ce partenariat, pour l'année 2021.

Cette nouvelle convention de planification a pour objet de coordonner les projets nationaux, bi- et trinationaux entre les partenaires et de définir un plan d'actions, dont les grands axes sont les suivants :

Ponts / mobilité / faisabilité économique

- Préparation d'un cahier des charges destiné à approfondir les mesures du concept de mobilité trinationale
- Réalisation d'une étude préparatoire au projet de pont sur le Rhin pour définir les modalités du portage juridique, les coûts et le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Paysages

- Mise en place d'un atelier thématique sur les adaptations au changement climatique et préparation d'un cahier des charges pour réaliser des analyses d'impact sur des projets pilotes
- Réalisation d'une étude de faisabilité sur les corridors écologiques mettant l'accent sur les ponts (nouveau pont sur le Rhin, pont du port, Dreirosenbrücke)

Communication

- Développement continu de la communication sur le projet sous forme d'événements, de mise à jour du site Internet, de relations publiques et de communication et d'intervention auprès d'un public spécialisé.

Le budget total de ces actions est de 180 000 Euros. La participation demandée à SLA est de 20 188 € répartie à hauteur de 5 600 € pour les études liées au pont sur le Rhin et à hauteur de 14 588 euros pour les autres mesures. A ceci s'ajoute un reliquat de 772,51 € pour compléter la subvention versée par SLA pour l'année 2020.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la participation financière de SLA pour la réalisation des actions listées dans la convention 3Land 2021 et précisées ci-dessus;
- autorise le Président à signer la convention du projet 3Land pour l'année 2021 à intervenir et tous autres actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Rapporteur : M. Litzler

12. Dissolution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Schlierbach et Environs
(DELIBERATION n° 2021-029)

Les compétences eau et assainissement ont été transférées aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, mais, de par la loi, les syndicats d'eau et/ou d'assainissement à cheval sur au moins deux EPCI ont vocation à se maintenir avec application du régime de représentation-substitution.

Parmi ceux-ci, le syndicat de Schlierbach et Environs, à cheval sur Mulhouse Alsace Agglomération et Saint-Louis Agglomération, gère le service public d'eau potable sur le territoire des communes de Dietwiller, Geispitzen, Landser, Schlierbach et Waltenheim.

En concertation avec les communes concernées, il est proposé de dissoudre le SIAEP de Schlierbach et Environs par le consentement des conseils de communauté de Mulhouse Alsace Agglomération et de Saint-Louis Agglomération. Cette dissolution interviendra en deux temps :

- un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'exercice de la compétence du syndicat,
- et un deuxième arrêté préfectoral constatera la répartition définitive de l'actif et du passif (cela fera l'objet d'une délibération ultérieure).

A compter de la prise d'effet de l'arrêté mettant fin à l'exercice de la compétence du syndicat, Mulhouse Alsace Agglomération gèrera le service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Dietwiller et Saint-Louis Agglomération gèrera le service public de l'eau potable sur les territoires de Geispitzen, Landser, Schlierbach, et Waltenheim.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la proposition de dissolution du syndicat d'alimentation en eau potable de Schlierbach et Environs dans les conditions précitées,
- autorise le Président ou son représentant à solliciter le préfet pour arrêter la constatation de la fin de l'exercice des compétences du syndicat d'alimentation en eau potable de Schlierbach et Environs avec effet au 1^{er} mai 2021,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires

Rapporteur : M. Litzler

13. Conclusion d'une convention de prestation de services dans le domaine de l'eau potable pour la commune de Dietwiller
(DELIBERATION n° 2021-030)

Se trouvant confronté à des difficultés de fonctionnement et actuellement dépourvus de personnel à même d'assurer la gestion, la M2A et Saint-Louis Agglomération ont pris la décision commune d'entamer une procédure de dissolution dudit Syndicat (cf. délibération précédente).

Toutefois en parallèle, la M2A a prévu de déléguer, pour une durée courant de cette même date de prise d'effet de l'arrêté mettant fin à l'exercice de la compétence du syndicat prévue pour le 1er mai 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, la gestion de la compétence eau à la Commune de Dietwiller. Or celle-ci ne disposant pas des ressources internes pour assumer en propre cette gestion, il est proposé, en accord avec M2A, dans un souci de continuité du service public que, à compter de la prise d'effet de l'arrêté de fin de compétence du SIAEP de Schlierbach et Environs et de la délégation de compétence par M2A à la commune de Dietwiller à la même date du 1er mai 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, Saint-Louis Agglomération assure une prestation de services pour l'exécution de certaines tâches administratives et techniques pour le compte de la commune de Dietwiller, Cela fait l'objet de la convention de prestation de services annexée à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention de prestation de services ci-annexée à conclure avec la Commune de Dietwiller,
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Rapporteur : M. Wiederkehr

14. Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – SIVOM RaMi
(DELIBERATION n° 2021-031)

Dans le cadre du transfert de compétences, eu égard au principe d'équilibre financier du SPIC de l'eau et de l'assainissement et dans la mesure où les résultats budgétaires dépendent du financement assuré par les usagers du service, les résultats du budget annexe syndical clôturé, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, et après leur reprise dans le budget principal syndical, peuvent être transférés en tout ou partie au nouveau budget annexe communautaire.

Le compte administratif 2019 du budget n°30400 (assainissement du SIVOM RaMi) dégage un résultat de :

- + 39 517,64 € sur la section de fonctionnement ;
- + 4 915,71 € sur la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil de Communauté et au Comité syndical, par délibération concordante entre Saint-Louis Agglomération et le SIVOM RaMi :

- d'approuver le transfert des résultats du budget principal du SIVOM RaMi constatés au 31 décembre 2019 vers le budget annexe assainissement régie (10309) de Saint-Louis Agglomération à concurrence de 44 433,35 € .

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Litzler

15. Transfert des compétences eau et assainissement : transfert des résultats budgétaires 2019 à Saint-Louis Agglomération – Commune de Koetzingue
(DELIBERATION n° 2021-032)

Or, la ventilation des montants présentés lors du Conseil du 27 janvier 2021 était erronée, il convient donc de redélibérer sur la base de montants exacts.

En définitive, le compte administratif 2019 du budget n°21600 (eau de la Commune de Koetzingue) dégage un résultat de :

- + 949,96 € sur la section de fonctionnement ;
- + 1 663,32 € sur la section d'investissement.

Ces résultats sont à minorer du montant des impayés constatés au 15 août 2020 qui s'élèvent à 3 755,59 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté et au Conseil municipal, par délibération concordante entre Saint-Louis Agglomération et la Commune de Koetzingue :

- d'approuver le transfert des résultats du budget principal de la commune de Koetzingue constatés au 31 décembre 2019 vers le budget annexe eau régie de Saint-Louis Agglomération, à concurrence de -1142,31 €, dont -2 805,63 € en exploitation et 1 663,32 € en investissement.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Adrian

16. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental
(DELIBERATION n° 2021-033)

Suite à la fusion des syndicats de rivières du secteur, les délégués du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ont proposé à toutes les communes non membres la possibilité d'adhérer à ce Syndicat Mixte.

Les communes de Ranspach-le-Bas, de Riedisheim, de Schlierbach et d'Eschentzwiller ont ainsi délibéré pour demander leur adhésion au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion des communes de Ranspach-le-Bas, Riedisheim, Schlierbach et d'Eschentzwiller au Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental.

Rapporteur : M. Wiederkehr

17. Assainissement – Approbation du zonage d'assainissement sur le territoire de l'ancienne Communauté d'Agglomération des Trois Frontières (CA3F)
(DELIBERATION n° 2021-034)

Un dossier de zonage concernant uniquement l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, à savoir les communes de Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Rosenau, Saint-Louis et Village-Neuf, a été initié en 2016. Ainsi, le Conseil de Communauté, par délibération du 24 février 2016, a approuvé le projet de zonage d'assainissement et a autorisé le Président à lancer l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté modificatif N° 2019/016 pris par le Président de Saint-Louis Agglomération le 24 octobre 2019, l'enquête publique s'est déroulée du 29 octobre au 29 novembre 2019 dans les locaux des mairies de l'ancien territoire de la CA3F et au siège de Saint-Louis Agglomération.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage d'assainissement le 19 décembre 2019, qu'il convient à présent d'approuver.

Il est précisé que Saint-Louis Agglomération a ensuite tenu à disposition du public le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans les locaux des mairies concernées et au siège de Saint-Louis Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur son site internet, pendant une durée d'un an.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le zonage d'assainissement sur les communes du territoire de l'ancienne CA3F, tel qu'il est présenté en annexe,
- demande aux communes concernées d'annexer le plan de zonage à leur plan local d'urbanisme,

- affiche conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération pendant un mois au siège de Saint-Louis Agglomération ainsi que dans les mairies des communes concernées et de faire mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapporteur : M. Latscha

18. Direction des Déchets Ménagers - Passation d'une nouvelle convention pour la collecte sélective des Déchets d'Équipement Électrique ou Electronique (DEEE)
(DELIBERATION n°2021-035)

Sur le plan national, l'agrément de l'Organisme Coordonnateur Agréé pour les Déchets d'Équipement Électrique ou Electronique (OCAD3E) et les contrats avec les collectivités territoriales en découlant ont pris fin au 31 décembre 2020.

Saint-Louis Agglomération a désormais la possibilité de passer une nouvelle convention avec cet organisme, qui a été réagréé, avec effet au 1er janvier 2021.

Cette convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la collectivité qui développe un programme de collecte sélective des Déchets d'Équipement Électrique ou Electronique (DEEE) sur les déchetteries. Elle permet également à la collectivité de continuer à bénéficier d'avantages financiers, principalement basés sur ses performances de collecte et sur ses actions de sensibilisation auprès des citoyens.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la passation de la convention à conclure avec OCAD3E telle que ci-annexée ;
- autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Rapporteur : M. Latscha

19. Direction des déchets ménagers : mise en place d'une aide à l'achat de couches lavables
(DELIBERATION n°2021-036)

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention (PLP) des déchets, Saint-Louis Agglomération souhaite promouvoir l'utilisation de couches lavables auprès des jeunes parents du territoire via la mise en place d'une aide financière à l'achat de couches lavables.

Sur avis positif de la Commission Valorisation des Déchets qui s'est réunie le 13 janvier 2021, il est proposé d'instaurer une aide financière à l'achat de couches lavables selon les modalités suivantes :

- Type de matériel concerné : couches lavables neuves ou d'occasion, les culottes de protection imperméables, les feuillets voile ou papier de protection ainsi que les inserts.
Ne sont pas pris en compte, les prestations de lavage des couches.

- Bénéficiaires : aide accordée une seule fois aux foyers ayant des enfants de moins de 24 mois et résidant sur le territoire de Saint-Louis Agglomération.
- Montant de l'aide : 50% du montant TTC de la facture dans la limite d'un maximum de 150€.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont détaillées dans le règlement d'attribution ci-annexé et consultable sur le site internet de Saint-Louis Agglomération.

Un budget prévisionnel de 4 500€ par an est prévu pour cette action, inclus dans le budget alloué au Programme Local de Prévention des déchets de Saint-Louis Agglomération. Les aides financières seront attribuées par ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement des crédits.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'une aide à l'achat de couches lavables selon les modalités décrites ci-dessus ;
- approuve le règlement d'attribution de l'aide financière ci-annexé ;
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération, dont le règlement d'attribution ci-annexé.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Désignation des délégués à l'Assemblée Générale de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (DELIBERATION n° 037)

Saint-Louis Agglomération a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace par délibération du 25 septembre 2019.

Suite au renouvellement de son Conseil, Saint-Louis Agglomération a désigné ses représentants au sein de cet établissement par délibération du 9 septembre 2020, au nombre de 4 délégués titulaires et 4 suppléants comme prévu par les statuts de l'EPF alors en vigueur.

Les statuts de l'EPF d'Alsace ont été modifiés le 31 décembre 2020, notamment au niveau de la composition de son Assemblée Générale, et cela pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'EPCI adhérents ; Ainsi, désormais une collectivité de plus de 50 000 habitants ne peut plus se faire représenter que par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Il convient donc de désigner à nouveau les représentants de l'Agglomération à l'EPF, dans cette limite.

Le Président propose avec l'accord du Bureau, les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- M. Jean-Paul MEYER
- Mme Sandra MUTH
- Mme Pascale SCHMIDIGER.

Délégués suppléants :

- M. Pascal TURRI
- M. Bernard KANNENGIESER
- M. Pierre PFENDLER.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, de procéder à ces désignations à main levée.

Après délibération le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- désigne les représentants de l'Agglomération à l'Assemblée Générale de l'EPF :

Délégués titulaires :

- M. Jean-Paul MEYER
- Mme Sandra MUTH
- Mme Pascale SCHMIDIGER.

Délégués suppléants :

- M. Pascal TURRI
 - M. Bernard KANNENGIESER
 - M. Pierre PFENDLER.
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Rapporteur : M. Meyer

21. Adhésion à l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE)
(DELIBERATION n°2021-038)

Saint-Louis Agglomération est tenue d'élaborer, en collaboration avec les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux implantés sur son territoire :

- un document-cadre fixant les orientations en matière d'attribution de logements sociaux,
- une convention intercommunale d'attribution qui décline ces orientations de façon opérationnelle,
- et un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social, devant définir les orientations permettant d'assurer une gestion partagée des demandes et d'améliorer l'information des demandeurs.

Leur réalisation nécessite le recours à des données sur la demande de logement social issues d'un fichier unique, utilisé par tous les bailleurs sociaux.

L'association territoriale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) propose de mettre à la disposition des collectivités alsaciennes qui le souhaitent, son fichier partagé de la demande, qui est conforme à la réglementation en vigueur. Cependant, son statut d'organisation professionnelle ne permet pas l'ouverture de ce fichier et le partage de sa gouvernance à d'autres acteurs que ses membres.

Aussi, afin de lever cet obstacle, il a été décidé de créer une association dédiée, dénommée Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE). Elle sera constituée des organismes HLM, représentés par l'AREAL, et sera ouverte aux collectivités territoriales ainsi qu'aux réservataires de logements sociaux et à tout autre acteur qui exerce une activité et une compétence réglementaire relevant des politiques de l'habitat sur le territoire alsacien.

La cotisation annuelle demandée à chaque EPCI sera calculée sur la base d'un forfait de 0,03 € par habitant.

En adhérant à cette association, dont le projet de statut figure en annexe, Saint-Louis Agglomération bénéficierait d'un outil lui permettant de répondre à ses obligations légales, sans avoir à supporter les coûts inhérents à sa création et à sa maintenance. Compte tenu de sa taille et ses obligations en matière de politique de l'habitat, il est proposé à notre EPCI d'adhérer en tant que membre fondateur.

Vu les motifs ci-avant exposés, et sur proposition du Bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de Saint-Louis Agglomération à l'Association Alsacienne de Gestion du Fichier Partagé de la Demande de logement social (AAGEFIPADE) en tant que membre fondateur ;
- désigne, à main levée décidée à l'unanimité du Conseil de Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, M. Jean-Paul MEYER, Vice-Président en charge de l'habitat, pour représenter Saint-Louis Agglomération dans les instances décisionnelles de l'AAGEFIPADE ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents ;
- autorise le versement de la cotisation annuelle telle que prévue dans les statuts joints en annexe.

Rapporteur : M. Meyer

22. Attribution à Habitats de Haute Alsace (HHA) d'une subvention de 42 400 € pour la construction de 24 logements sociaux à Village-Neuf
(DELIBERATION n°2021-039)

HHA a déposé une demande de subvention pour la construction de 24 logements rue de Rosenau à Village-Neuf.

En application du règlement communautaire d'attribution des aides financières en faveur du logement, le montant de l'aide sollicitée s'élève à 42 400 €.

La subvention allouée fera l'objet d'une convention bipartite entre le bailleur et SAINT-LOUIS Agglomération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution à HHA de la subvention de 42 400 € sollicitée pour l'opération précitée ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents, notamment la convention bipartite.

Rapporteur : M. Meyer

23. Attribution d'une subvention de 500 € dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité »
(DELIBERATION n°2021-040)

Une demande de subvention a été adressée à Saint-Louis Agglomération par un particulier ayant prévu des travaux d'isolation des combles de son logement situé 25A rue Rogg Haas à Sierentz ainsi que la pose d'un poêle.

Pour financer son projet, dont le coût est estimé à 15 848 € TTC, il a obtenu une aide de 9 509 € de l'ANAH.

Compte tenu de ses ressources financières et des caractéristiques de son projet, ce particulier peut également prétendre à une subvention de 500 € de la part de SAINT-LOUIS Agglomération.

le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de la subvention proposée ci-dessus ;
- autorise le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 15 juillet 2020
(DELIBERATION n° 2021-041)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2021, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 15 juillet 2020 :

Point 1-8 des délégations - Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la MAIF pour l'aboutissement d'un recours contre un tiers suite à un sinistre d'un véhicule contre un panneau directionnel, pour un montant de 314,74€ ;
- Remboursement de la MAIF pour les réparations suite à un sinistre sur la porte sectionnel du Centre Technique de Village-Neuf, d'un montant de 12 702,09€ ;
- Remboursement de la SMACL pour un bris de glace sur un camion Scania, pour un montant de 886,80€ ;
- Remboursement de la MAIF pour l'aboutissement d'un recours dans le cadre du sinistre sur la porte sectionnelle du Centre Technique de Village-Neuf, pour un montant de 8 256,36€.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un marché de services pour le bilan ex-post du programme de l'extension de la ligne 3 du tramway bâlois jusqu'à la gare de Saint-Louis, avec la société EGIS Villes et Transports, pour un montant forfaitaire de 44 975 € HT soit 53 970 € TTC ;

- Conclusion d'un marché de travaux pour l'aménagement de la phase 1 du Parc des Carrières à Saint-Louis et Hégenheim, avec la société SN MULLER PAYSAGES, pour un montant simulé (marché à prix unitaires) de 531 795,03 € HT soit 638 154,03 € TTC ;
- Conclusion d'un marché pour la fourniture et la livraison de 22 vélos type « aquabike » avec la société SAS WATERFORM, pour un montant forfaitaire de 28 064,23 € HT soit 33 677,08 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le pilotage des travaux préparatoires au chantier du centre de dialyse à construire sur le parking du Pôle santé à Saint-Louis, avec la société BEREST, pour un montant forfaitaire de 5 700 € HT soit 6 840 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de services pour l'acquisition, la mise en service et la maintenance d'un logiciel « mode hébergé » de gestion de la relation clientèle et de la facturation eau et assainissement, avec la société JVS MARISTEM, pour un montant de 9 220 € HT soit 11 064 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission de coordination SPS de catégorie 2 dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la phase 1 du Parc des Carrières à Saint-Louis et Hégenheim, avec la société APAVE, pour un montant forfaitaire de 5 500€ HT soit 6 600€ TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°2 au marché de fourniture d'électricité pour les zones de distribution Primeo et Hunelec, pour la suppression d'un point de service intégré dans la modification de marché n°1, avec la société PRIMEO ENERGIE – EBM COOPERATIVE ;
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réparation des désordres sur l'infrastructure du tramway rue du Général de Gaulle à Saint-Louis, avec la société SERUE, pour un montant forfaitaire de 29 787,50 € HT soit 35 745 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le doublement et l'optimisation de la filière boue de la STEP de Sierentz, avec la société BEREST RHIN RHONE, pour un montant forfaitaire de 39 150 € TTC ;
- Signature d'un acte de sous-traitance à la société INTERSOL dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de la phase 1 du Parc des Carrières à Saint-Louis et Hégenheim, signé avec la société SN MULLER PAYSAGES, pour un montant de 22 212,75€ TTC ;
- Conclusion d'un marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public (lampes, ballasts, mâts) / Lot 1 : Accès et parking Maison de Haute Alsace à Village-Neuf, avec la société CREATIV TP, pour un montant de forfaitaire 9 826 € HT soit 11 791,20 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de travaux pour la rénovation de l'éclairage public (lampes, ballasts, mâts) / Lot 2 : Parking du collège des 3 Pays à Hégenheim, avec la société ETPE, pour un montant forfaitaire de 16 235 € HT soit 19 482 € TTC ;
- Conclusion d'un marché de fourniture et pose de signalétique interne pour la ZAC du Technoparc à Hésingue, avec la société INOVAL, pour un montant forfaitaire de 5 672 € HT soit 6 806,40 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché n°1 au marché de travaux d'aménagement du giratoire d'accès à la ZA du Liesbach sur la RD201 / Lot n°1 : VRD, portant transfert de société, avec la société COLAS ;
- Conclusion d'un marché de travaux pour la réalisation d'un nouveau puit P2bis destiné à la production d'eau potable pour SAINT-LOUIS Agglomération / Lot 1 :

Forage – Génie Civil – Canalisations, avec la société SOGEA EST BTP (mandataire du groupement), pour un montant simulé (marché à prix unitaires) de 197 454,09 € HT ;

- Conclusion d'un marché de travaux pour la réalisation d'un nouveau puit P2bis destiné à la production d'eau potable pour SAINT-LOUIS Agglomération / Lot 2 : Electromécanique, avec la société CERIA, pour un montant simulé (marché à prix unitaires) de 183 134€ HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché subséquent n°1 de fourniture d'énergie (gaz naturel et électricité) / Lot 4 : Gaz naturel – sites T2/T3 zone GRDF, avec la société REGION GAZ, portant modification de la date de début d'exécution dudit marché subséquent pour sept points de livraison à Landser.

Point 3-6 des délégations – Décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements, et accepter le paiement des cotisations correspondantes :

- Adhésion à l'association Grand Est mobilité Electrique pour l'année 2021, pour une cotisation annuelle de 1000 € TTC.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Signature d'un renouvellement pour 2 ans de la convention de mise à disposition de services et de moyens en hôtel d'entreprises, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, avec la société PROPTIUM, pour un montant mensuel de 360 € TTC ;
- Signature d'un renouvellement pour 1 an de la convention de mise à disposition de services et de moyens en hôtel d'entreprises, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec la société Passion Vitesse, pour un montant mensuel de 360 € TTC ;
- Signature d'un avenant renouvelant la convention d'occupation précaire du domaine privé pour l'autorisation d'occupation par la DDT du Haut-Rhin du parking de la MHA pour le passage des examens du permis de conduire, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Signature d'une convention de mise à disposition à la Ville de Saint-Louis d'un équipement multisport au Centre nautique Pierre de Coubertin, lors des périodes de fermeture du Centre nautique (soit du 16 septembre au 30 avril de chaque année), pour une durée de trois ans.

Point 4-6 des délégations – Décider la location, la mise à disposition, la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature d'une convention de mise à disposition de minibus à la Fédération des Foyers Club d'Alsace pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 755 317,51 € en section de fonctionnement
- 721 376,01 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} janvier au 28 février 2021.

Rapporteur : M. Deichtmann

25.Détermination du lieu de réunion du Conseil de Communauté pour la séance du 07 avril 2021

(DELIBERATION n° 2021-042)

Conformément à l'article L.5211-11 du CCCT, et en raison du contexte sanitaire, le Président propose de fixer le lieu du prochain Conseil communautaire du 07 avril 2021 au Triangle à Huningue.

Le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité cette proposition.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20h10.